

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Travaux de réfection trottoirs et bordures Impasse du Peson et Rue Pasteur.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de AXIROUTE – Avenue Louis Billant – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

**CIRCULATION**

lieu des travaux : Impasse du Peson et Rue Pasteur

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du vendredi 20 juillet 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018 en raison de la réfection des trottoirs et bordures Impasse du Peson et Rue Pasteur, le stationnement sera réglementé voir interdit sur ces deux voies. La circulation sera maintenue voire réglementée si nécessaire.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

★ AXIROUTE



Trouy le 17 juillet 2018

**LE MAIRE**  
**Gérard SANTOSUOSSO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Travaux réseau eaux pluviales – route de chateaufort.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

Vu la demande de AXIROUTE – Avenue Louis Billant – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

**CIRCULATION**

lieu des travaux : Route de chateaufort aux abords de la rue Clos des Vents.

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du vendredi 27 juillet 2018 jusqu'au Jeudi 2 août 2018 et à compter du mardi 21 août 2018 jusqu'au mercredi 5 septembre 2018, en raison des travaux du réseau eaux pluviales Route de chateaufort aux abords de la rue Clos des Vents, le stationnement sera réglementé voire interdit sur les trottoirs, et la circulation sera réglementée en circulation alternée route de Chateaufort.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Dès la fin des travaux la réfection intégrale de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

**Article 5**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

\* AXIROUTE

Trouy le 17 juillet 2018



**LE MAIRE**  
**Gérard SANTOSUOSSO**

**Département du Cher**  
**Arrondissement de BOURGES**  
**Canton de TROUY**  
**VILLE DE TROUY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Travaux réseau eaux pluviales – route de la chapelle.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Gérard SANTOSUOSSO**,

**Vu** la demande de AXIROUTE – Avenue Louis Billant – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN

### **CIRCULATION**

**lieu des travaux** : Route de la Chapelle au niveau de l'entrée du lotissement de la société Marie Galante.

**Vu** l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

**Vu** l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

A compter du mercredi 18 juillet 2018 durant 15 jours, en raison des travaux de raccordement du lotissement de la Société Marie-Galante au réseau eaux pluviales, route de la chapelle, le stationnement sera réglementé voire interdit sur le trottoir.

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

\* AXIROUTE



Trouy le 17 juillet 2018

**LE MAIRE**

**Gérard SANTOSUOSSO**